

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 946

présenté par
M. Pupponi

ARTICLE 25

À la seconde phrase de l'alinéa 20, substituer aux mots :

« ou la métropole de Lyon, »

les mots :

« la métropole de Lyon ou la commune, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire que l'ensemble des acteurs du logement social bénéficient des données agrégées des organismes HLM, y compris les communes.

En effet, ces données, en leur apportant une connaissance précise de la répartition socio-économique sur leur territoire, leur permettent d'agir en faveur de la mixité sociale.

La transmission de ces données aux communes pourrait permettre aux maires, le cas échéant, de pouvoir agir, également à l'échelon intercommunal, en faveur de la mixité sociale, en ayant un même niveau d'information que les EPCI.

Il n'est pas compréhensible d'exclure les maires de l'accès à ces données alors que l'ensemble des acteurs du logement social (Préfet de région et de département, région, département, EPCI ou métropole de Lyon, USH, Fédération des EPL, 1 % logement et agences d'urbanismes) en disposeraient.